



Résolution 2016-01-9418 - 27 janvier 2016

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2015**

**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2016 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2016 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Ville d'Asbestos
- Ville de Danville
- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 25 novembre 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2015-11-9371 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2016 au montant de 2 915 509 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 018 674 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>289 232 \$</b>
<b>Service d'évaluation</b>	<b>295 939 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>8 750 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>73 448 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>75 592 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>219 881 \$</b>
<b>Fibre optique – Entretien</b>	<b>27 575 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>17 788 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>62 328 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>63 985 \$</b>
<b>Frais à la caisse</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 136 518 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2016 est de 1 026 907 560 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le **Règlement numéro 223-2015** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Service d'évaluation
- Sécurité publique
- Environnement



Aménagement  
Développement économique  
Fibre optique - Entretien  
Transport collectif  
Transport adapté  
Loisirs et culture  
Frais à la caisse

pour le budget de l'année 2016, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2016:***

Fonctionnement de la MRC  
Service d'évaluation  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement économique  
Fibre optique - Entretien  
Transport collectif  
Transport adapté  
Loisir et culture  
Frais à la caisse

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 750 676 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation</b>	<b>289 232 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>8 750 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>73 448 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>75 592 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>219 881 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>17 788 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>63 985 \$</b>
<b>Frais à la caisse</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>750 676 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2016 en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 295 939 \$ :

**Contrat d'évaluation 295 939 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2015 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Asbestos ville</b>	<b>3 185</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 318</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>448</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>436</b>



<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>764</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>446</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 014</b>
<b>Total</b>	<b>8 611</b>

3) La quote-part totalisant 27 575 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>27 575 \$</b>
<b>Total</b>	<b>27 575 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 575 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 939 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) La quote-part totalisant 62 328 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>62 328 \$</b>
<b>Total</b>	<b>62 328 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4** : **RÉPARTITION GÉNÉRALE:**  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                    |                      |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 mars 2016      |
| 2 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 juin 2016      |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2016 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2016  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6** : **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.



ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

---

Dépôt du projet de règlement	:	25 novembre 2015
Avis de motion donné le	:	25 novembre 2015
Adoption du règlement	:	27 janvier 2016
Avis public d'entrée en vigueur	:	10 février 2016

---